

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 2 février 2023 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept janvier mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Laurie VERNET ; David HENON ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Marie-José VOLLE) ; Valentin GINEYS (procuration à Gino HAUET).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

PROCES VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
1. Bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la commune en 2022
 2. Autorisation d'aliénation d'un bien immobilier sis 103 rue de la République cadastré section F n°987
 3. Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé

4. Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet
5. Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux de rénovation énergétique et agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée
6. Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour le remplacement de la chaudière des écoles élémentaire et maternelle publiques
7. Bilan des AP/CP
8. Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022
9. Budget principal - Approbation du compte administratif 2022
10. Affectation des résultats
11. Questions diverses

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; Madame Nicole CROS qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Adeline SAVY qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Dominique MONTEIL qui a donné procuration à Madame Marie-José VOLLE et Monsieur Valentin GINEYS qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Après avoir présenté le procès-verbal du 8 décembre 2022, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que dans la première délibération, il est fait état des différentes taxes or il n'est pas mentionné la taxe d'aménagement. De plus, il sollicite que la formule page 6 « Monsieur Jean-Luc DURAND revendique que ce dossier engage les Choméraçais pour une dizaine d'années » soit remplacée par « Monsieur Jean-Luc DURAND revendique que ce

dossier engage les Choméraçais sur des dizaines d'années »

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

COMPTE RENDU DES DEICSIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 8 décembre 2022 au 16 janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 8 décembre 2022 au 16 janvier 2023 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- **Décision n°2022-33 du 12 décembre 2022** : Relative au marché public de travaux à procédure adaptée – Réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin. Attribution des lots aux entreprises suivantes :
- **Lot 1 – Terrassement ; Revêtement ; Réseaux** : Le groupement d'entreprises composé du mandataire COLAS sis 2 rue des Lômes 07250 Le POUZIN et du co-traitant SOLS VALLEE DU RHÔNE sis 202 rue des entrepreneurs – Z.A. de « Fiancey » 26250 LIVRON-SUR-DRÔME pour un montant total hors-taxes de 2 188 631,09 € soit 2 626 357,31 € TTC.
- **Lot 2 – Espaces verts ; Plantations** : Entreprise SERPE sise Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN pour un montant hors-taxes de 105 408,50 € soit 126 490,20 € TTC.

- **Décision n°2022-34 du 20 décembre 2022** : Relative au marché public de travaux à procédure adaptée – Rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs de la mairie : un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise SOULIER DUNY sis Chemin de Saint Clair – 07000 PRIVAS prévoyant, pour le lot n°1 : Plâtrerie/peinture, des travaux supplémentaires pour un montant de : 6 905,60 € HT portant le nouveau montant du marché (y compris l'avenant n°1) à 45 591,90 € HT soit 54 710,28 € TTC.

Louage de choses (article L 2122-22 5°)

- **Décision n°2023-001 du 16 janvier 2023** : Un contrat de bail professionnel est établi entre la commune et le Centre Hospitalier de Privas Ardèche sis 2 Avenue Pasteur – 07007 PRIVAS Cedex pour la location du local communal n°19 de la maison de santé sis 155 rue de l'Europe à Chomérac.
Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer mensuel de 683,74 € hors taxe. Le forfait de charges (eau, assainissement, électricité, entretien de la pompe à chaleur) est fixé à 121,63 € par mois.
Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2022.
- **Décision n°2023-002 du 16 janvier 2023** : Un contrat de bail d'un logement communal est établi entre la commune de Chomérac et Madame Marie-Christine CHAPPE.
Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer mensuel de 400,00 € hors charges.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour.

6. Projets de délibération

Délibération n° 2023_02_02_01

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2022

Monsieur le Maire, François ARSAC explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

Le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2022 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur le coût des rétrocessions de voirie et notamment les incidences pour la commune au vu de l'augmentation de l'énergie et des matières premières.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de mesurer le coût de l'énergie par quartier. Il explique que pour chaque nouveau lotissement, un accord entre l'entrepreneur et la commune définit les modalités de rétrocession de voirie. En l'occurrence, toutes les reprises de voiries énumérées ont été accordées par la précédente municipalité. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h dans le centre du village. Il demande si cette mesure est appliquée sur la totalité du territoire communal.

Monsieur le Maire explique que certains postes de la commune ne peuvent pas être éteints. En effet, ils nécessitent l'installation d'une horloge. Cette opération représente un coût important pour la collectivité. La rentabilité d'une telle installation est réalisée sur de nombreuses années.

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**AUTORISATION D'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE
DE LA REPUBLIQUE
CADASTRE SECTION F N°987**

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que, par délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987

Par délibération du 7 mars 2022, l'assemblée a décidé la cession du bien immobilier à Messieurs N.S et N.S au prix de 90 000€. Il apparaît que les acquéreurs se sont désistés. La collectivité a donc publié une nouvelle publicité par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Une seule offre a été reçue.

Le 12 décembre 2022, Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix de 75 000€ émise par Mme A.D. Cette offre d'achat est inférieure au prix de vente initial mais supérieure à l'avis rendu par France Domaine. Au vu de la conjoncture actuelle, il propose d'accepter cette offre.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu la délibération n°2022_03_07_09 en date du 7 mars 2022 autorisant la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 au prix de 90 000€ à Messieurs N.S et N.S.

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-66385 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 70 000 euros,

Vu l'offre d'achat en date du 12 décembre 2022 émise par Mme A.D, au prix de 75 000€.

Considérant que les acquéreurs, Messieurs N.S et N.S, se sont désistés,

Considérant que le bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, d'une superficie de 154 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, à Mme A.D à un prix de 75 000 €.

DIT que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2023_02_02_03

EXONÉRATION DES LOCAUX APPARTENANT À UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU À UN EPCI OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire, François ARSAC expose que les dispositions de l'article 1382 C bis du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

L'assemblée doit déterminer par délibération la durée de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation et fixer un taux unique d'exonération à concurrence de 25%, 50%, 75% ou 100%.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant la maison de santé dont elle est propriétaire pour une durée de 14 ans à un taux de 100%.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur la durée d'exonération.

Monsieur le Maire explique que la durée de l'exonération correspond à la durée du prêt contracté pour financer la maison de santé. Une annuité a déjà été remboursée. C'est la raison pour laquelle, la durée de l'exonération court sur 14 ans. Il rappelle qu'à l'issue du remboursement du financement, le bien pourra être vendu aux occupants. Cette mention apparait dans les baux.

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 14 ans.

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU GYMNASE DU TRIOLET

Monsieur le Maire, François ARSAC indique que la collectivité a pour projet de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet. Cette opération comprendra des travaux d'isolation et de réfection de l'étanchéité. Ils conduiront à l'augmentation de la performance énergétique de la structure très énergivore et à l'amélioration du confort thermique des usagers.

Ces actions « à gain rapide » sont des mesures de performance environnementales. Elles permettront de diminuer la consommation d'énergie et de réduire la facture énergétique. De fait, elles concourront à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 300 075 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 120 030 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 120 030 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur François GIRAUD demande si l'ensemble des demandes subventions aboutissent.

Monsieur le Maire indique que le montant de financement maximum est sollicité pour tous les dossiers de demande de subvention. Il explique que Monsieur le Préfet détermine un pourcentage de subvention en fonction du projet. Il prend l'exemple de la maison de santé. La subvention allouée par l'État était de 40% du montant des travaux. De plus, le Département a versé 150 000 € alors que la commune avait fait une demande de 250 000 €. Il n'existe aucune garantie pour l'obtention du plafond des subventions.

18h46 : Madame Vanessa PELLEGRINI rejoint la séance du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaite savoir si le nombre de dossier est limité.

Monsieur le Maire indique que les dossiers sont priorisés en fonction des travaux par les services de la commune. En effet, il est exceptionnel que 3 dossiers de demande soient accordés.

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 120 030 € ;

- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », pour un montant de 120 030 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 300 075 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 120 030 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 120 030 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE

POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SUITE A LA MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE

Monsieur le Maire, François ARSAC indique que la collectivité a la volonté de créer un service de restauration scolaire mutualisé ouvert aux élèves des écoles publiques et privée à compter du 1er septembre 2023. De ce fait, le restaurant scolaire assurera le service de 200 repas par jour soit une hausse de 50 repas. L'augmentation du nombre d'élèves nécessite la création d'une seconde cuisine à l'étage et la rénovation de la cuisine existante.

Cette opération se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : audit énergétique, aménagement de la cuisine de l'étage et isolation du plafond et murs périphériques, remplacement des menuiseries – été 2023
- Phase 2 : rénovation de la cuisine existante – été 2024.

Ces travaux visent trois objectifs principaux : l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles, la prévention des agents et le renforcement de la performance énergétique. Ils auront des effets bénéfiques sur la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et des agents. Ils concourront également à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 79 245 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 31 698 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 31 698 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Atout ruralité 07 » du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 31 698 € ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 », pour un montant de 31 698 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le projet de rénovation énergétique et d'agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 79 245 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique et d'agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 31 698 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 31 698 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_06

APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne RHONE ALPES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES

Monsieur le Maire, François ARSAC indique que la collectivité souhaite remplacer la chaudière

peu performante alimentant les écoles élémentaire et maternelle publiques de Chomérac par un dispositif permettant de réaliser des économies d'énergies et d'améliorer le confort des élèves.

En effet, la chaudière à gaz standard à haute température date de juillet 2003. Elle rencontre des défaillances techniques récurrentes au vu de sa vétusté engendrant des coupures fréquentes du chauffage. Il est donc indispensable de procéder à son remplacement par une chaudière à gaz à condensation. Ce nouveau dispositif améliorera le confort thermique des écoliers et de ce fait leur santé et leur bien-être. De plus, cette action « à gain rapide » conduira à réduire la facture énergétique.

Elle concourra également à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 20 292 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Éric SALADINO demande si l'énergie actuelle sera conservée.

Monsieur le Maire confirme que le gaz sera toujours utilisé mais l'installation sera plus performante. En effet, la chaudière actuelle est vétuste.

Monsieur David HENON s'interroge sur la persistance des problématiques avec la nouvelle installation.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront résolus.

Monsieur Jean-Luc DURAND questionne sur les possibilités de changement d'énergie.

Monsieur le Maire indique que cela était impossible pour des raisons techniques dans les délais impartis. En effet, après une étude, il a été démontré que ce dispositif était le plus performant.

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 8 116,80 € ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI », pour un montant de 8 116,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et maternelle publiques d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 20 292 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour le remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et maternelle publiques, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_07

BILAN D'EXECUTION DE L'ANNEE 2022 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ET CLOTURE DE L'AP/CP « Construction de la Maison de Santé »

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que la collectivité a approuvé le règlement budgétaire et financier de la commune en date du 8 décembre 2022. Ce document a notamment pour objet de préciser notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ainsi que les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion

des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le bilan de la gestion pluriannuelle de la commune 2022 :

1. AP/CP : « Construction de la Maison de Santé » :

Montant de l'AP Totale	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2022 réalisés	Total des CP
3 265 073,00 €	1 151 941,85 €	1 683 130,56 €	430 000,59 €	423 172,94 €	3 258 245,35 €

Les crédits de paiements restants de l'année 2022 sont annulés, soit : 6 827,65 €.

L'opération étant terminée, le conseil municipal doit se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Construction de la Maison de Santé ».

2. AP/CP : « Réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin » :

Montant de l'AP Totale	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
2 467 576,44 €	0,00 €	70 000,00 €	69 025,38 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	597 576,44 €

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'un bilan annuel de la gestion pluriannuelle de la commune doit être présenté à l'occasion du vote du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan d'exécution annuel des autorisations de programme et des crédits de paiements de l'année 2022 du budget principal de la Commune.

DECIDE la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements « Construction de la Maison de Santé ».

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ;

Délibération n°2023_02_02_08

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur la composition du poste « collection et œuvre d'art ».

Monsieur le Maire explique que cette dépense est allouée à la restauration des œuvres.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate une forte augmentation sur le poste réseau et voirie. Il demande si cette augmentation est liée à la voirie de la maison de santé ou si cette dépense intègre déjà les travaux de la route de Privas et de la route du Pouzin.

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux travaux de la route de Privas et du Pouzin n'ont pas débuté. Ce montant est lié à l'aménagement du parking de la maison de santé.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande des précisions sur la hausse des impôts locaux d'un montant de 41 000 €.

Monsieur le Maire indique que la fiscalité est composée de trois paramètres. Le premier comprend la valeur des biens fixée par le parlement qui augmentera cette année de 7 points. 3,5 points pour l'année précédente. Le deuxième paramètre dépend du taux d'imposition voté par la collectivité, gelé depuis de nombreuses années. Enfin, cette hausse peut également se justifier par l'accroissement du nombre de contribuables. En effet, 125 permis de construire ont été délivrés sur une période de 3 ans. Toutes ces caractéristiques contribuent à l'accroissement de la valeur absolue de la taxe foncière.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur la ligne « salaires et charges », il a constaté une hausse des salaires et à contrario une baisse des charges sociales.

Monsieur le Maire explique que la hausse de la masse salariale est due à l'augmentation du point d'indice. Il ajoute que la collectivité fait ponctuellement appel à des agents en contrat aidé, les charges sociales ne sont pas similaires à un agent titulaire.

En l'absence d'autre d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2023_02_02_09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la séance doit être présidée par un élu désigné par l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif. Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Doriane LEXTRAIT est désignée par les membres du conseil municipal pour présider la séance. Puis, il présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	652 908,19 €	013 – Atténuations de charges	59 830,03 €
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
012 – Charges de personnel	1 058 667,12 €	70 – Produits des services, domaine...	101 592,40 €
014 – Atténuations de produits	84 728,00 €	73 – Impôts et taxes	1 371 511,51 €
65 – Autres charges de gestion courante	220 583,16 €	74 – Dotations, subventions, participations	775 457,66 €
66 – Charges financières	28 148,02 €	75 – Autres produits de gestion courante	196 180,61 €
67 – Charges exceptionnelles	1 321,10 €	76 – Produits financiers	37,23 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €	77 – Produits exceptionnels	7 858,85 €
042 – Opérations d'ordre	40 698,18 €	042 – Opérations d'ordre	11 134,87 €
TOTAL	2 087 553,77 €	TOTAL	2 523 603,16 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	670 429,20 €
TOTAL	2 087 553,77 €	TOTAL	3 194 032,36 €
		RESULTAT DE CLOTURE	1 106 478,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	323 543,94 €
204 – Subventions d'équipement versées	37 438,80 €	10 – Dotations, fonds divers...	454 389,36 €
21 – Immobilisations corporelles	462 819,93 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	208 206,79 €
23 – Immobilisations en cours	535 979,72 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	15 332,80 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	260 895,70 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
040 – Opérations d'ordre	11 134,87 €	040 – Opérations d'ordre	40 698,18 €
041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €	041 – Opérations patrimoniales	37 505,96 €
TOTAL	1 345 774,98 €	TOTAL	1 079 677,03 €
001 – Déficit d'investissement reporté	526 663,18 €		
TOTAL	1 872 438,16 €	TOTAL	1 079 677,03 €
RESULTAT DE CLOTURE	-792 761,13 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
204 – Subventions d'équipement versées	29 064,07 €	13 – Subventions d'investissement reçues	343 978,45 €
21 – Immobilisations corporelles	1 208 532,95 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00 €
TOTAL RESTES A REALISER	1 237 597,02 €	TOTAL RESTES A REALISER	1 543 978,45 €
		RESULTAT DES RESTES A REALISER	306 381,43 €

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Il apparaît :

Un excédent de fonctionnement de : 1 106 478,59 €

Un besoin de financement en investissement de : 792 761,13 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 486 379,70 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate un important reste à réaliser de 1 200 000 € relatif à la ligne « immobilisation corporelle » chapitre 21. Il demande si ce montant s'explique par le report des travaux de la route de Privas.

Monsieur le Maire indique que ce montant intègre l'acquisition du bien immobilier de la Condamine.

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur les ratios affichés page 11 du compte administratif. Il rappelle l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de faire paraître ces ratios. Il estime judicieux d'anticiper pour le passage à la M57. Il trouve regrettable que seul l'encours de la dette soit mentionné.

Monsieur le Maire répond que pour l'exercice 2022, la collectivité suit encore la nomenclature M14.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur la méthode de calcul de ces ratios.

Monsieur le Maire explique que l'INSEE procède au calcul. D'ailleurs, les usagers peuvent consulter leur site, il y est mentionné les pourcentages de la strate. Il ajoute que les critères seront modifiés lors du passage à la M57.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que certains changements sont anticipés et qu'il serait nécessaire de le faire pour ce mode de calcul. Il constate que la population INSEE s'élève à 3 263.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas toujours ce chiffre qui est pris en compte et notamment pour les dotations.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que si l'encours est divisé par la population INSEE, cela ne correspond aux montants donnés.

Monsieur le Maire indique que le ratio est constant, l'INSEE intègre des critères que la collectivité n'intègre pas.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate qu'il y a une grande différence entre 834 et 352, c'est en ce sens qu'il demande plus d'explications sur la méthode de calcul.

Monsieur le Maire indique que l'INSEE doit prendre en compte des critères dont la collectivité n'a pas à sa connaissance. Il ajoute qu'une réponse pourra être apportée ultérieurement.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate pour la « section de fonctionnement – détail des dépenses », une augmentation de 55% sur les postes de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain. Il demande ce que signifie l'augmentation du chauffage urbain.

Monsieur le Maire répond que cela est lié au coût du gaz, notamment pour le chauffage de l'école, la cantine, la salle du Triolet, le stade de football et les bureaux de la mairie avant les travaux.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si les parties communes de la maison de santé sont intégrées à cette dépense.

Monsieur le Maire répond que la maison de santé n'est pas alimentée en gaz, elle est équipée d'une pompe à chaleur. Néanmoins, les charges sont attribuées aux praticiens.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate également une évolution sur le poste « Fourniture d'équipement ; aménagement des bureaux » et notamment une hausse de 211% sur les fournitures de petits équipements.

Monsieur le Maire explique que cette dépense est liée aux Services Techniques. Cela s'explique par des dépenses imprévues, comme une panne sur un tracteur ou du matériel. Il ajoute qu'il est extrêmement vigilant sur toutes les dépenses.

Monsieur Jean-Luc DURAND précise que ses interrogations ne se portent pas sur les montants en valeur absolue mais sur le taux de variation entre 2021 et 2022. Il constate une augmentation de 106 % sur les bâtiments publics.

Monsieur le Maire indique que cette dépense est afférente aux travaux sur les bâtiments publics, comme la mairie et différents contrats d'entretien.

Monsieur Jean-Luc DURAND a remarqué une augmentation sur la ligne « Fête et cérémonies », il suppose que cela est lié à la reprise des manifestations après la COVID-19. Il mentionne également la ligne « catalogue et imprimé » qui a augmenté de 606%.

Monsieur le Maire confirme le constat sur la ligne « fêtes et cérémonies ». De plus, l'augmentation de la ligne « catalogues et imprimés » s'explique par la hausse du prix du papier.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se questionne sur les travaux de la route de Privas et du Pouzin. Il demande si des aides ont été attribuées en faveur des commerçants comme cela avait été le cas lors des travaux de la rue de la République.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore trop tôt. Il est nécessaire d'attendre la fin des travaux.

En effet, il est demandé les trois derniers bilans de l'année afin de pouvoir calculer le montant de l'aide financière. Il rappelle que dans le cadre des travaux de la rue de la République, seule la boulangerie de Sylvia EBEL avait eu une aide financière de 3 000 €. Il ajoute que cette procédure d'aide est très réglementée, elle répond à différentes normes.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur le montant de la recette « solidarité rurale », il constate que cela représente 47% du total des subventions. Il se demande si cette subvention est liée au potentiel fiscal.

Monsieur le Maire le confirme. En effet, la commune répond aux conditions d'attribution de la DSR.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si cela signifie qu'il existe peu de marge sur le potentiel fiscal.

Monsieur le Maire répond que l'attribution de cette dotation est plus complexe. Même si la collectivité répond aux critères de la DSR, cela ne signifie pas que le potentiel fiscal de la commune est moindre. Il rappelle que la commune bénéficie d'un excédent de 1 106 000 € pour 2 300 000 € de dépenses, ce qui démontre que les finances sont bien régies. Pour comparer avec des communes de la même strate, la commune de le Pouzin a des dépenses de personnel d'environ 2 000 000 € alors que la commune de Chomérac est à 1 058 000 €. Il précise que ce n'est pas une critique car la commune de le Pouzin n'a pas la même figuration. De plus, la commune n'a pas de difficulté à contracter un emprunt ce qui signifie que les finances sont en « bonne santé ».

Monsieur Jean-Luc DURAND demande quel est le montant actuel de la trésorerie.

Monsieur le Maire informe que la trésorerie est actuellement de 175 000 €.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur les possibilités de faire fructifier la trésorerie.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie fluctue relativement vite, il est impossible réaliser des placements.

En l'absence d'autre d'observation, Monsieur le Maire se retire à 19h26. La séance étant présidée par la 1^{er} adjointe, **Madame Doriane LEXRAIT** soumet au vote la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concernant le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL.

Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Monsieur le Maire revient en séance à 19h27.

Délibération n°2023_02_02_10

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, François ARSAC explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement sont encadrées par la réglementation. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Monsieur le Maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		670 429,20 €
Opérations de l'exercice	2 087 553,77 €	2 523 603,16 €
Total	2 087 553,77 €	3 194 032,36 €
Résultat de clôture excédentaire		1 106 478,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	526 663,18 €	
Opérations de l'exercice	1 345 774,98 €	1 079 677,03 €
Total	1 872 438,16 €	1 079 677,03 €
Résultat de clôture déficitaire	792 761,13 €	

Restes à réaliser 2022	1 237 597,02€	1 543 978,45 €
Total positif des restes à réaliser		306 381,43 €
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	486 379,70 €	

Un excédent de fonctionnement de : 1 106 478,59 €

Un besoin de financement en investissement de : 792 761,13 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 486 379,70 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2022 comme suit :

486 379,70 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

620 098,89 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

7. Questions diverses

- Les essences d'arbres route de Privas et route du Pouzin

Madame Vanessa PELLEGRINI indique avoir consulté sur le site internet de la commune le projet de réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin. Elle constate que le dossier est bien présenté, celui-ci répertorie les diverses essences. Les esquisses représentent de grands arbres qui permettent de retrouver le paysage arboré comme auparavant. Elle demande si les plantations seront réalisées avec des sujets à taille adulte ou des boutures.

Monsieur le Maire répond que les arbres ne seront pas plantés à taille adulte. Il ajoute que les arbres replantés grandiront avec le temps, ce sont des essences à croissance rapide qui consomment très peu d'eau. Il rappelle que la durée de vie des acacias était limitée, cette essence ne sera pas replantée en raison du besoin d'entretien. Le projet a été présenté en réunion publique au cours du

mois de juin et aucun commentaire défavorable n'a été émis sur ces plantations. C'est un architecte qui a travaillé sur les essences d'arbres, la végétation est réadaptée en fonction des besoins d'aujourd'hui.

Madame Vanessa PELLEGRINI demande si une constatation des arbres morts et malades a été réalisée par un professionnel.

Monsieur le Maire répond qu'il suffisait de regarder les arbres pour remarquer qu'ils étaient morts.

Madame Vanessa PELLEGRINI estime que pour abattre des arbres, il est nécessaire d'obtenir une attestation d'un professionnel certifiant que l'état des arbres n'est pas compatible avec la sécurité publique.

Monsieur Jean-Luc DURAND a pu remarquer qu'avant l'abattage des arbres, le théâtre de verdure était dans un écrin de verdure or aujourd'hui le parc, les gradins et la tribune sont visibles de la route.

Monsieur le Maire rétorque que cela met en valeur le parc de verdure. Il ajoute que la suppression des arbres a permis de faire ralentir la circulation, en créant un effet d'insécurité. L'architecte a travaillé sur l'objectif et les modalités du ralentissement de la circulation.

- Implantation de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal sur la commune de Chomérac

Monsieur Patrick TRINTIGNAC indique que suite à un article paru dans la presse concernant la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, il a pu obtenir un complément d'information. Il ajoute qu'il s'est autorisé à émettre un avis sur ce sujet. Il souhaite répondre à ce qu'il a pu lire dans la presse. Il indique qu'il ne veut pas diligenter une « cabale » mais plutôt donner un autre éclairage. Ce ne sera pas non plus « un cheval de bataille » mais il a décidé d'informer tous les décideurs et membres de son point de vue.

Monsieur le Maire apporte des précisions qu'il a également transmis au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche concernant la réalité du dossier qui est limpide. Il s'est rendu à Evian pour présenter et défendre le dossier, ce qui a été fructueux puisque la commune a été sélectionnée par le comité directeur puis par l'assemblée générale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Il indique avoir constaté plusieurs débats concernant les montants alors que le coût définitif du projet n'est pas connu à ce jour. De plus, il peut assurer que la commune de Chomérac ne sera pas en difficulté financière. Il ajoute que la Région apportait le même engagement pour la commune de Chomérac et la commune de Valence. Cet engagement a eu lieu entre le Président de la Région, Monsieur WAUQUIEZ et le Président de la FFPJP, Monsieur LE BOT. Il explique que la différence entre les deux communes fut le lieu d'implantation, l'exonération de la taxe d'aménagement qui représente une perte de 3% pour la commune. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche apporte également à ce dossier un mécénat de compétences. En effet, un salarié spécialiste de l'urbanisme va être en charge du chantier en tant que délégué à la maîtrise d'ouvrage. Il donne l'exemple du SDEA qui facture la maîtrise d'ouvrage entre 3% et 5% du total du projet. Il rappelle que la CAPCA a été innovatrice pour la mise en œuvre du mécénat de compétence issu du décret d'application du 27 décembre 2022. Il explique que la FFPJP réalise une économie de 2 000 000 € en choisissant Chomérac mais cela ne signifie pas que ce montant est versé par la commune. Sur un projet à 10 000 000 €, l'économie de 2 000 000 € s'explique par les 10 à 15% d'avenant, soit environ 1 000 000 € voir 1 500 000 €, à cela s'ajoute l'exonération de la taxe d'aménagement et la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage.

Il a pu proposer cette économie par le biais d'un dispositif juridique, ce qui n'a pas été exposé par les autres commune. Les services de la CAPCA ont été mobilisés sur ce dossier, ce fut la différence. Il ajoute que sur les autres sites, la restauration et l'hébergement n'était pas associés
Monsieur le Maire a pu également lire que la ville de Valence n'était pas motivée par le projet. Il rappelle que Monsieur Nicolas DARAGON est un maire extrêmement offensif ce qui fait de la ville de Valence une ville phare. Depuis 2014, il est en réussite permanente. La ville de Valence avait un beau dossier. La commune s'est démarquée suite à des artifices juridiques.
La première réunion de travail s'est tenue avec la FFJPJ, le projet de construction des bâtiments est en cours d'étude. Il précise que le projet sera conforme au règlement du SPR. Ce qui signifie que les bâtiments ne dépasseront pas une hauteur de 9m, le projet sera intégré au paysage. Les services de la CAPCA se rendront le 2 mars à Marseille pour travailler en collaboration avec deux cabinets d'avocats sur la convention de mécénat de compétences.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 19h44.



Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept janvier mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Laurie VERNET ; David HENON ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés avant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Marie-José VOLLE) ; Valentin GINEYS (procuration à Gino HAUET).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibérations

- 2023_02_02_01 – Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2022
- 2023_02_02_02 – Autorisation d'alinéation de l'immeuble sis 103 rue de la République cadastré section F n°987
- 2023_02_02_03 – Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé
- 2023_02_02_04 – Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'État pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase du Triolet
- 2023_02_02_05 – Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'État pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux de rénovation énergétique et d'agrandissement de la cantine suite à la mutualisation du service de restauration scolaire des écoles publiques et privée
- 2023_02_02_06 – Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'État pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes pour le remplacement de la chaudière des écoles élémentaire et maternelle publiques
- 2023_02_02_07 – Bilan d'exécution de l'année 2022 des autorisations de programme et des crédits de paiement et clôture de l'AP/CP « Construction de la maison de santé »
- 2023_02_02_08 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
- 2023_02_02_09 – Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune
- 2023_02_02_10 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

Le Maire,
François ARSAC

Secrétaire de séance,
Isabelle PIZETTE

